

Réception par le préfet : 18/09/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 10 septembre 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	13	18

Date de la convocation : 06 septembre 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 06 septembre 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le dix septembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du six septembre deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur JAMES Rémy, Madame LECOQ Annie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Monsieur RAIMBAULT Daniel, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame BOULIER Claude a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.
 Monsieur DELAMARE Dominique a donné pouvoir à Madame SAHUT Géraldine.
 Madame DELESTRE Nathalie a donné pouvoir à M. POTHÉRAT Frédéric.
 Monsieur GAUDICHON Vincent a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie.
 Madame NÉE Amélie
 Monsieur PELFRÈNE Daniel a donné pouvoir à Madame OSMONT Marie-Claire.

Secrétaire de séance :

Monsieur RAIMBAULT Daniel a été nommé secrétaire de séance.

2024 / 073 – RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer les 2 heures d'aides aux devoirs organisées par la commune pour les élèves de l'école Samivel.

Dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisée par son employeur principal, cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Éducation Nationale.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant RAFFP.

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié, fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu l'arrêté ministériel n° 31 du 02 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016, portant majoration de la rémunération des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

Vu la note de service n° 2017-030 du 8 février 2017, relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Date d'affichage de la présente délibération

Le 18 septembre 2024



Monsieur le Maire propose donc au conseil de délibérer pour :

- AUTORISER le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Éducation Nationale pour assurer des tâches d'enseignement pendant l'aide aux devoirs,
- ÉVALUER le temps nécessaire à cette activité accessoire à 2 heures par semaine,
- DIRE que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 24,82€ brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précitée du 8 février 2017,
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024 et suivants au chapitre 012.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Éducation Nationale pour assurer des tâches d'enseignement pendant l'aide aux devoirs,**
- **D'ÉVALUER le temps nécessaire à cette activité accessoire à 2 heures par semaine,**
- **De DIRE que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 24,82€ brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précitée du 8 février 2017,**
- **De DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024 et suivants au chapitre 012.**

Le secrétaire de séance, Daniel RAIMBAULT

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

